



V 2.1 du 01/07/2026

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Date application : 01/07/2026

Suivi des versions

Version	Date	Auteur	Modifications
2.1	01/07/2026	EF-OI- L BONNEFOND	Refonte complète des CGV.

Article 1 – Désignation et champ d'application

EF-OI – Évolution Formation Océan Indien est un organisme de formation professionnelle et un centre de formation d'apprentis (CFA), dont le siège est situé au 184 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation proposées par EF-OI, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou selon une organisation hybride.

Elles s'appliquent à tout client, personne physique ou morale, notamment aux entreprises, employeurs, particuliers, bénéficiaires de formation et organismes financeurs, sous réserve des dispositions légales ou contractuelles spécifiques applicables à certaines prestations, notamment à l'apprentissage.

Article 2 – Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles EF-OI propose, organise et réalise ses prestations de formation professionnelle.

Elles précisent notamment les modalités d'inscription, de contractualisation, de financement, de règlement, d'annulation, de report, d'interruption et de réalisation des formations.

Toute commande, inscription ou signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat de formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, sous réserve des dispositions légales particulières applicables au client ou au bénéficiaire.



V 2.1 du 01/07/2026

Article 3 – Documents contractuels

Les relations contractuelles sont régies selon le cas par le devis accepté et signé, la convention ou le contrat de formation, le programme, les présentes CGV et le règlement intérieur ainsi que, le cas échéant, tout document ou condition particulière expressément accepté par les parties.

Les documents contractuels sont transmis au client avant le début de la formation, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 4 – Tarifs, financements et modalités de règlement

Les prix des prestations de formation sont indiqués en euros hors taxes, selon le régime fiscal applicable à EF-OI. Le montant, les échéances et les modalités de règlement sont précisés dans le devis, la convention ou le contrat de formation.

Lorsque la formation fait l'objet d'une demande de prise en charge par un organisme financeur, notamment un opérateur de compétences, France Travail ou tout autre organisme, il appartient au client d'effectuer les démarches nécessaires et de transmettre à EF-OI l'accord de financement avant le début de la formation.

En cas de prise en charge partielle, de refus de financement, d'absence d'accord avant l'entrée en formation ou de non-paiement par l'organisme financeur pour une cause imputable au client ou au bénéficiaire, les sommes non prises en charge restent dues par le client, sauf disposition contractuelle contraire.

Pour les clients professionnels, toute somme non réglée à son échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées au taux indiqué sur la facture, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de **40 euros pour frais de recouvrement**. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à cette somme, sur présentation de justificatifs.

Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa formation, aucune somme ne peut lui être demandée avant l'expiration du délai légal de rétractation de dix jours. À l'issue de ce délai, le premier versement ne peut excéder **30 % du prix de la formation**. Le solde est ensuite échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.

En cas de retard ou de défaut de paiement, EF-OI se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de la prestation, après information du client, sans préjudice des sommes restant dues.

Article 5 – Conditions d'inscription

Toute demande d'inscription à une formation proposée par EF-OI est soumise à la vérification des prérequis, des conditions d'admission et, le cas échéant, à la réalisation



V 2.1 du 01/07/2026

d'un entretien, d'un test de positionnement ou de toute autre modalité de sélection prévue dans le programme de formation.

L'inscription devient définitive après :

- La réception du devis, de la convention ou du contrat de formation dûment complété et signé ;
- La transmission des pièces administratives demandées ;
- La confirmation du financement ou de la prise en charge, lorsqu'un organisme financeur intervient ;
- Et, le cas échéant, le versement de l'acompte prévu, sous réserve des dispositions particulières applicables aux personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation.

EF-OI se réserve la possibilité de refuser ou de reporter une inscription lorsque les prérequis ne sont pas remplis, lorsque le dossier est incomplet, lorsque le financement n'est pas confirmé ou lorsque le nombre minimum ou maximum de participants ne permet pas le maintien de la session.

Pour les personnes physiques qui financent elles-mêmes leur formation, l'inscription est réalisée dans le respect du délai légal de rétractation de dix jours prévus à l'article L. 6353-5 du Code du travail. Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration de ce délai.

La convocation précisant les dates, horaires, lieu de formation ou modalités de connexion est transmise au bénéficiaire avant le début de la formation.

Article 6 – Report, annulation et interruption

Toute annulation ou demande de report doit être adressée à EF-OI par écrit dans les meilleurs délais.

En cas d'absence, d'abandon ou d'interruption, les prestations déjà réalisées restent dues. Les éventuels frais liés aux prestations non réalisées sont précisés dans le devis, la convention ou le contrat de formation et restent à la charge du client.

EF-OI peut reporter ou annuler une session, notamment en cas d'effectif insuffisant, d'indisponibilité du formateur ou de force majeure. Une nouvelle date ou une solution équivalente est alors proposée. À défaut, les sommes correspondantes aux prestations non réalisées sont remboursées.

Article 7 – Déroulement des formations

Les dates, horaires, lieux de formation ou modalités de connexion sont précisés dans la convocation transmise au bénéficiaire.

EF-OI se réserve la possibilité d'adapter le programme, les méthodes pédagogiques, les intervenants ou l'organisation de la formation lorsque les circonstances pédagogiques,



V 2.1 du 01/07/2026

techniques ou matérielles le justifient, sans modifier les objectifs essentiels de la prestation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les horaires, les consignes communiquées ainsi que le règlement intérieur applicable. Toute absence ou difficulté susceptible d'affecter le bon déroulement de la formation doit être signalée à EF-OI dans les meilleurs délais.

Article 8 – Modalités pédagogiques et d'évaluation

Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs de la formation et peuvent comprendre des apports théoriques, des études de cas, des exercices, des mises en situation professionnelles et des travaux pratiques.

Les acquis des bénéficiaires peuvent être évalués au moyen d'évaluations diagnostiques, formatives ou certificatives. Les conditions de présentation à une certification ainsi que les modalités d'évaluation sont précisées dans le programme de formation ou dans les documents contractuels.

EF-OI est tenue à une obligation de moyens et ne garantit ni la réussite à une certification, ni l'obtention d'un diplôme, d'un titre professionnel ou d'un emploi à l'issue de la formation.

Article 9 – Accessibilité aux personnes en situation de handicap

EF-OI s'engage à favoriser l'accès de ses formations aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap est désigné afin d'informer, d'accompagner et d'étudier les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Le bénéficiaire est invité à signaler ses besoins d'aménagement le plus tôt possible, idéalement dès l'inscription, afin de permettre l'analyse de la situation et la recherche de solutions adaptées.

Les aménagements sont étudiés au cas par cas, en fonction des besoins du bénéficiaire, des contraintes pédagogiques et matérielles, des règles imposées par l'organisme certificateur, des financements éventuellement mobilisables, ainsi que du caractère raisonnable et proportionné des adaptations envisagées.

Lorsque l'aménagement demandé ne peut pas être mis en œuvre directement par EF-OI, le référent handicap peut orienter le bénéficiaire vers les partenaires ou organismes compétents

Article 10 – Obligations respectives

EF-OI s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, humains et matériels nécessaires à la réalisation de la formation, conformément au programme et aux documents contractuels. EF-OI est tenue à une obligation de moyens.



V 2.1 du 01/07/2026

Le client s'engage à transmettre les informations et documents nécessaires à l'inscription, au financement et au suivi de la formation, ainsi qu'à respecter les modalités de règlement convenues.

Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la formation, à respecter les horaires, le règlement intérieur, les consignes de sécurité et les règles de fonctionnement d'EF-OI. Il doit signaler dans les meilleurs délais toute absence, difficulté ou situation susceptible d'affecter le déroulement de son parcours.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée à EF-OI :

- Par courrier à l'adresse suivante : **EF-OI – 184 rue Marius et Ary Leblond, 97410 Saint-Pierre ;**
- Ou par courriel à l'adresse : **efoi.contact@gmail.com.**

La réclamation doit préciser l'identité et les coordonnées du demandeur, la formation concernée, les dates de réalisation, l'objet de la réclamation ainsi que tout document utile permettant son examen.

EF-OI adresse un accusé de réception et s'efforce d'apporter une réponse dans un délai indicatif de **15 jours ouvrés**, sous réserve de la complexité de la demande et des éventuelles vérifications nécessaires.

Chaque réclamation fait l'objet d'un enregistrement, d'un suivi et d'une conservation afin d'en assurer la traçabilité dans le cadre de la démarche qualité et de l'amélioration continue des prestations.

Article 12 – Satisfaction et amélioration continue

Des évaluations de satisfaction sont réalisées afin d'améliorer en continu les prestations proposées.

Article 13 – Confidentialité

EF-OI, le client et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité des informations, documents et données dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la préparation, de la réalisation et du suivi de la formation.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers ni utilisées à d'autres fins que l'exécution de la prestation, sauf accord préalable de la partie concernée ou obligation légale ou réglementaire.

L'engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et demeure applicable pendant une durée de **cinq ans après la fin de la prestation**, sans préjudice des obligations légales de conservation ou de protection qui pourraient s'appliquer plus longtemps.



V 2.1 du 01/07/2026

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données sont traitées conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée. Les personnes disposent des droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques demeurent la propriété exclusive d'EF-OI. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou utilisation pour entraîner une IA sans autorisation est interdite.

Article 16 – Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure, apprécié conformément à l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence applicable.

La partie concernée doit en informer l'autre par écrit dans les meilleurs délais. Les obligations et délais affectés sont suspendus pendant la durée de l'empêchement, tandis que les prestations déjà réalisées restent dues.

Si l'empêchement devient définitif ou se prolonge au-delà de 30 jours calendaires, chaque partie peut résilier le contrat sans pénalité. Les sommes versées au titre des prestations non réalisées sont alors remboursées.

Article 17 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront préalablement une solution amiable.

Le client consommateur peut, après une réclamation écrite auprès d'EF-OI restée sans solution, saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent.

Pour les clients professionnels, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun. Lorsque les parties ont toutes la qualité de commerçant, compétence exclusive est attribuée au **tribunal de commerce de Saint-Pierre de La Réunion**.

Article 18-Dispositions particulières applicables aux formations en apprentissage.

Dans le cadre des formations réalisées par apprentissage, EF-OI intervient en qualité de Centre de Formation d'Apprentis (CFA), conformément aux dispositions du Code du travail applicables à l'apprentissage.



V 2.1 du 01/07/2026

Financement de la formation

Le financement de la formation est assuré selon les règles applicables au contrat d'apprentissage et les modalités de prise en charge définies par l'opérateur de compétences (OPCO) compétent. Les éventuels frais restant à la charge de l'employeur sont précisés dans les documents contractuels.

Organisation et suivi de l'alternance

L'employeur s'engage à permettre à l'apprenti de suivre les enseignements dispensés par EF-OI et à assurer en entreprise les conditions nécessaires à l'acquisition des compétences prévues par la certification préparée.

EF-OI organise le suivi du parcours et les échanges entre le CFA, l'entreprise et l'apprenti. Les informations relatives au parcours, à l'assiduité, aux évaluations et aux suivis pédagogiques peuvent notamment être mises à disposition au moyen des outils numériques utilisés par EF-OI.

Assiduité de l'apprenti

Le temps consacré par l'apprenti aux enseignements dispensés par le CFA est compris dans son temps de travail. L'apprenti est tenu de participer aux enseignements, évaluations et activités prévues dans le cadre de son parcours.

Difficultés et prévention des ruptures

Toute difficulté susceptible d'affecter le déroulement de la formation ou le contrat d'apprentissage doit être signalée dans les meilleurs délais à EF-OI. Le CFA peut mettre en œuvre les mesures d'accompagnement appropriées et mobiliser, lorsque cela est nécessaire, ses référents ou partenaires compétents.

Rupture du contrat d'apprentissage

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, EF-OI informe l'apprenti des possibilités de poursuite de son parcours et met en œuvre, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, les mesures d'accompagnement permettant de favoriser la continuité de la formation et la recherche éventuelle d'un nouvel employeur.

Certification

Les conditions de présentation aux épreuves et les modalités de certification sont celles prévues par le certificateur et précisées dans le programme de formation et les documents remis à l'apprenti.



V 2.1 du 01/07/2026

Dispositions finales

Les présentes Conditions Générales de Vente sont remises ou mises à disposition du client avant toute commande, notamment par voie électronique, sur le site internet d'EF-OI ou en annexe des documents contractuels. Toute signature d'un devis, d'une convention ou d'un contrat de formation vaut acceptation de la version des CGV en vigueur à cette date.

EF-OI peut mettre à jour les présentes CGV. Les nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux commandes conclues après leur date d'entrée en vigueur, sauf acceptation expresse des parties.

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent pleinement valables. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un droit ne vaut pas renonciation à l'exercer ultérieurement.

Les échanges, documents, validations et signatures électroniques ont la même valeur probante que leurs équivalents sur support papier, sous réserve de pouvoir identifier leur auteur et d'en garantir l'intégrité.

La langue contractuelle est le français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

Les présentes CGV remplacent toute version antérieure à compter de leur date d'application.

EF-OI

184 Rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT PIERRE

Tél. : 02.62.44.34.32 – Mail : evolutionformation.oi@gmail.com

SIRET N° 879713089 00024 – APE 8559A – Déclaration d'activité N°04973229297